

Compte rendu de la séance du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi seize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

Présents : M. GUILLEMOT, Mme MICHEAU-HÉRAUD, MM CROIZAT, GUAIS, CARLET, Mmes REY, DUPUCH-BOUYSSOU, MOUFFLET, MM. HANNOY, MONGET, CAÏS, Mmes PERRIN-RAUSCHER, DANÉY, PUJOL, DUPHIL, M. BONNAYZE.

Absents : M. CHIRON a donné procuration à Mme MOUFFLET
M. DARON a donné procuration à M. MONGET
Mme FRANCO a donné procuration à Mme MICHEAU-HÉRAUD
M. PERRET a donné procuration à M. GUILLEMOT
M. VERSHAVE a donné procuration à M. BONNAYZE
Mme GAILLARD a donné procuration à Mme PERRIN-RAUSCHER
Mme ROCA

Secrétaire de séance : Mme MICHEAU-HÉRAUD

Date de la convocation : 10 décembre 2019

M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 21 octobre 2019 a été adressé aux conseillers pour avis. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour (VIII) : Marché public voirie. Le Conseil adopte à l'unanimité.

I. SIEA DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS : modification des statuts

M. le Maire explique que le SIEA a modifié ses statuts, en son article 5, dans le but de simplifier les demandes d'adhésion des membres aux différentes compétences à la carte. Dès lors, toute demande d'adhésion sera validée par arrêté préfectoral après délibération favorable du Conseil syndical. La commune doit donc valider ces nouveaux statuts.

D'autre part, il est demandé aux communes membres d'accepter l'adhésion de Madirac pour l'eau potable et la défense incendie.

M. CROIZAT précise que la commune Madirac adhère déjà au syndicat pour l'assainissement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°56.2019

Considérant le souhait de la commune de Madirac d'adhérer à la compétence Eau Potable et Défense incendie du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers par délibération en date du 20 septembre 2019 ;

Considérant la délibération du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant le projet de modification des statuts du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers modifiant l'article 5 et acceptant l'adhésion de la commune de Madirac ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité par 22 voix « POUR » :

- **d'accepter** l'adhésion de la commune de Madirac à la compétence Eau Potable et Défense incendie du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers ;
- **d'accepter** les termes des nouveaux statuts du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

II. CDC : schéma communautaire des itinéraires de randonnée du « Chemin des 11 clochers »

M. le Maire explique qu'il s'agit de valider le schéma communautaire des itinéraires de randonnée : « Chemin des 11 clochers ».

Il remercie particulièrement trois membres de l'association Chemin Faisant qui ont réalisé un important travail pour la réalisation de cet itinéraire, beaucoup d'investissement, de recherches, de kilomètres parcourus...

Il donne la parole à M. STEPHANT, actuel Président de l'association.

M. STEPHANT rappelle que l'initiative est venue de M. BERTHELOT, ancien Président de Chemin Faisant, qui à son tour remercie la commune pour son soutien. Il rappelle que ce travail a été très long et fastidieux et se félicite de voir son avancée.

Des aménagements restent à réaliser notamment pour les chemins en bord de Garonne.

M. le Maire rappelle que ce projet - Horizon Garonne - devrait relier Langoiran à Latresne. Sa réalisation nécessitera beaucoup de temps. Dans le cadre du programme « opération Plan Garonne » piloté par la DREAL Aquitaine-Occitanie, ce projet a bénéficié d'une subvention de 180 000 € (Fonds européens).

M. le Maire explique que le schéma communautaire concerne la réalisation de boucles à l'intérieur des communes, plus de 80 km de liaisons balisées avec un dénivelé maximum de 200 mètres.

Ces chemins empruntent des routes, des bois, des vignes mais aussi des propriétés privées.

Il est donc nécessaire de passer une convention quadripartite entre le Département, la CDC, la commune et les propriétaires privés.

Pour Camblanes et Meynac, 3 propriétaires sont concernés : le GFA Brethous, M. MENGIN et M. REUMAUX.

M. le Maire précise que ces propriétaires ont été informés préalablement et sont partie prenante dans le projet.

La convention sera signée pour une durée de 3 ans, révoquant à tout moment si non-respect des lieux.

Il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°57.2019

Depuis 1986 le Département met en œuvre le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L361-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant la délibération du Conseil Départemental en date du 26 novembre 2010 instituant la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) afin de favoriser la transversalité des politiques entre tous les acteurs, publics et privés, propriétaires, gestionnaires et utilisateurs d'espaces naturels par une élaboration concertée, maîtrisée et pérenne des projets ;

Considérant que les EPCI sont associés à la création de ces nouveaux itinéraires ;

Considérant que le projet de randonnées de Camblanes et Meynac réalisé, avec la participation de l'association Chemin Faisant, passe par endroit sur des propriétés privées ;

Considérant la proposition d'une convention quadripartite entre le Conseil Départemental, les propriétaires privés, la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et la Commune de Camblanes et Meynac ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité par 22 voix « POUR » :

- **d'accepter** les termes de la convention quadripartite ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

III. REGION NOUVELLE-AQUITAINE : attribution d'un abri voyageurs à Mugron

M. le Maire explique qu'il s'agit de délibérer pour l'attribution d'un abri voyageur à l'arrêt « Mugron ».

Une demande a été adressée à la Région Nouvelle-Aquitaine qui a donné un avis favorable.

La commune devra prendre en charge 10% du prix de l'abri (400€) et réaliser au préalable une dalle d'assise.

Mme MICHEAU-HÉRAUD demande si un passage piéton est prévu à cet endroit.

M. le Maire répond qu'il sera réalisé par la suite mais qu'il doit se rendre sur place pour déterminer précisément la zone de marquage. L'accord du Département sera également requis.

Il rappelle que des feux clignotants seront aussi installés à l'intersection du chemin de Négrot et de la route de Meynac afin d'assurer la sécurité des usagers.

La zone d'agglomération pourrait éventuellement être déplacée par la suite pour englober ce croisement.

M. MONGET demande si l'éclairage de l'abri est prévu.

M. HANNOY répond qu'un éclairage public est installé juste en face.

M. le Maire précise qu'un éclairage supplémentaire sera installé ultérieurement en cas de besoin.

Il ajoute que la dalle a déjà été réalisée par l'équipe technique car la Région avait un créneau pour installer l'abri et il fallait anticiper 26 jours de séchage.

Mme MICHEAU-HÉRAUD ajoute que la commission environnement s'est rendue sur place pour faire un point sur la végétation à replanter dans le secteur.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°58.2019

Considérant la demande de la Mairie de Camblanes et Meynac en date du 15 octobre 2019 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'obtenir un abri voyageur scolaire à l'arrêt Mugron, situé sur la RD14E1 dite Route de Meynac ;

Considérant la réponse positive de la Région sous les conditions suivantes :

1. Participation financière de la Commune qui représente 10% du prix de l'abri, à savoir 400 € ;
2. Réalisation par la Commune d'une dalle dite « d'assise » avant l'installation des mobiliers ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité par 22 voix « POUR » :

- **d'accepter** les conditions proposées par la Région Nouvelle-Aquitaine, à savoir :

- Participation financière de la commune qui représente 10% du prix de l'abri, à savoir 400 € ;
 - Réalisation par la commune d'une dalle dite « d'assise » avant l'installation des mobiliers ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

IV. SDEEG RESEAU ELECTRIQUE : convention de servitude

M. le Maire explique que suite à plusieurs détachements de terrains, le SDEEG a proposé une extension de réseau électrique en technique souterraine, le réseau existant étant insuffisant pour alimenter de nouvelles habitations.

En concertation avec le SDEEG, il a été décidé d'installer un équipement public sous le trottoir existant, ceci afin d'optimiser les travaux et ne pas multiplier les lignes.

Un projet de convention de servitude a été rédigé par le SDEEG pour le passage d'une ligne souterraine. Il propose de délibérer pour accepter et l'autoriser à signer ladite convention.

Délibération n°59.2019

Considérant les déclarations préalables n°33085 18X0014 et n°33085 19X0048 accordés tacitement et n'ayant pas eu d'opposition, lesquelles impliquent une extension d'électricité au chemin les Hauts de Paguemaou ;

Considérant que l'extension d'électricité de ce chemin, par le passage d'une ligne souterraine intangible, se fera sur la parcelle AD 533 appartenant à la Commune de Camblanes et Meynac ;

Considérant le projet de convention du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité par 22 voix « POUR » :

- **d'accepter** l'intégralité des termes de la convention proposée par le SDEEG ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

M. le Maire explique au Conseil que l'extension du réseau sur le domaine public étant supérieure à 36 mètres, le coût incombe en principe à la commune. Cependant, la charge peut, au titre de la participation aux réseaux, être reportée sur les propriétaires.

Les 2 propriétaires concernés ont été contactés et ont donné leur engagement pour supporter le montant des travaux.

M. le Maire, afin de réduire l'impact financier sur les demandeurs, propose de faire réaliser un équipement public (un seul réseau) dont le coût sera réparti comme suit :

- 1 649,22 € pour M. PEREIRA DE SOUSA

- 1 649,23 € pour M. CAMPOS

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°60.2019

Vu la délibération du 13 décembre 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Camblanes-et-Meynac ;

Considérant les déclarations préalables n°3308518X0014 et n°3308519X0048 accordées tacitement et n'ayant pas eu d'opposition, lesquelles impliquent une extension d'électricité sur le chemin les Hauts de Paguemaou ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans ce secteur de Paguemaou justifie des travaux **d'établissement ou d'adaptation des réseaux d'extension basse tension**, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant que cet équipement public dont le montant de ces travaux s'élève à 3 298.45 € TTC est engagé par la Commune de Camblanes et Meynac ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité par 22 voix « POUR » :

- **de régler** l'intégralité de ces travaux au SDEEG, à savoir **3 298.45 € TTC** ;
- **d'inscrire** cette somme au budget primitif de 2019 ;
- **de demander et d'accepter** le remboursement de cette somme aux propriétaires concernées, à savoir :
 - M. CAMPOS Pierre-Edouard pour la somme de 1 649.23 € TTC,
 - M. PEREIRA DE SOUSA Filipe pour la somme de 1 649.22 € TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

V. SALLE CULTURELLE : demande de subventions

M. le Maire explique que des subventions peuvent être demandées dans le cadre du projet de réalisation de l'espace culturel : auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour 262 500 € TTC et auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la création, extension et réhabilitation de salles de spectacles pour un montant plafonné à 250 000€ TTC.

M. CAIS demande le coût du projet.

M. le Maire répond qu'il a été estimé à 1 734 000 € TTC.

Mme MICHEAU-HÉRAUD précise que ces subventions concernent la réalisation du bâtiment et que par la suite d'autres seront demandées pour l'équipement scénique.

M. MONGET rappelle que ce projet est inscrit dans le projet de ruralité au PETR (Pôle d'Équilibre Territorial Cœur Entre-Deux-Mers).

Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité.

A la Préfecture

Délibération n°61.2019

Considérant le projet de construction d'une salle culturelle multi-activités pour offrir à la population du territoire un espace permettant de :

- * promouvoir l'offre et la diffusion culturelle,
- * développer les apprentissages et les pratiques artistiques et culturelles,
- * accueillir des résidences d'artistes,
- * soutenir et dynamiser la vie associative communale et intercommunale,
- * créer du lien social et inter générationnel entre les habitants,

Considérant que le montant des travaux prévisionnel s'élève à **1 445 000 € HT**, la maîtrise d'œuvre à **203 962.00 € HT**, **soit un montant total H.T. de 1 648 962.00 € HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) de demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention DETR (35%)	262 500.00 €
Fonds propres	<u>1 471 500.00 €</u>
Montant TTC	1 734 000.00 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A la Région Nouvelle-Aquitaine
Délibération n°62.2019

Considérant le projet de construction d'une salle culturelle multi-activités pour offrir à la population du territoire un espace permettant de :

- * promouvoir l'offre et la diffusion culturelle,
- * développer les apprentissages et les pratiques artistiques et culturelles,
- * accueillir des résidences d'artistes,
- * soutenir et dynamiser la vie associative communale et intercommunale,
- * créer du lien social et inter générationnel entre les habitants,

Considérant que le montant des travaux prévisionnel s'élève à **1 445 000 € HT**, la maîtrise d'œuvre à **203 962.00 € HT**, **soit un montant total H.T. de 1 648 962.00 € HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) **de demander** une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention	250 000.00 €
Fonds propres	<u>1 484 000.00 €</u>
Montant TTC	1 734 000.00 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VI. TARIFS DES REPAS : restauration scolaire et repas à domicile

M. le Maire donne la parole à Mme MICHEAU-HÉRAUD.

Celle-ci explique que la commission scolaire s'est réunie afin de faire le bilan des repas du restaurant scolaire pour l'année 2018. Pour déterminer le tarif des repas, la commission travaille sur le coût de revient. Sont pris en charge dans le calcul : l'achat de denrées, les produits d'entretien et les salaires du personnel. Le total des dépenses pour 2018 s'élève à 294 580,61 €. Divisé par le nombre de repas, il apparaît un coût de revient de 5,98 €.

Elle rappelle que ce coût ne prend pas en compte l'amortissement du matériel.

Elle précise que la commune avait pour habitude de prendre en charge 50% du prix du repas.

Pour les repas à domicile, il faut rajouter le coût du portage (coût horaire du personnel - 2h/jour). Le calcul ne prend pas en compte l'amortissement du matériel ni l'essence.

Le coût de revient des denrées est de 1,82 €. Ce coût est très suivi, d'autant plus avec l'introduction d'ingrédients bio.

Mme MICHEAU-HÉRAUD insiste sur l'importance de ce point car, au 1er janvier 2022, la commune sera dans l'obligation de comptabiliser au minimum 50 % de produits de qualité et durable dont 20% de produits bio.

Elle précise que la commune répond déjà à cette obligation mais que cela nécessite un suivi régulier.

Mme DUPUCH-BOUYSSOU demande d'où vient l'augmentation, de quel poste ?

Mme PERRIN-RAUSCHER indique une augmentation de 1%.

Mme MICHEAU-HÉRAUD explique qu'en 2018 il y a eu 500 repas en moins mais que le coût des denrées a subi une légère hausse, d'où l'augmentation du prix.

M. le Maire salue l'investissement de Corinne NOUI pour son excellent travail dans le choix des produits, la variété des menus, les actions menées auprès des enfants, etc... Il félicite toute l'équipe du restaurant scolaire.

Les enfants apprécient beaucoup la qualité des repas.

Mme MICHEAU-HÉRAUD rapporte les remerciements de la part du personnel pour le changement de matériel qui leur facilite le travail et leur fait gagner du temps de préparation.

M. le Maire indique que le budget est toujours limité mais qu'un travail en amont avec le personnel permet de faire des choix plus pertinents dans les investissements à réaliser.

M. MONGET informe que les coûts sont très cohérents par rapport à l'ensemble du territoire. Il souligne également le travail réalisé par toute l'équipe, la commission et Mme MICHEAU-HÉRAUD pour le suivi et l'encadrement. Il salue le choix des élus de Camblanes de conserver une restauration faite sur place et d'avoir introduit des produits bio et locaux.

M. le Maire remercie la commission scolaire pour le travail réalisé tout au long de l'année.

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle que Corinne NOUI est très engagée, elle participe à toutes les réunions et est très volontaire dans la démarche. Un important travail a également été réalisé sur le gaspillage alimentaire.

La commission scolaire propose les nouveaux tarifs suivants :

- repas enfants réguliers (2,95 €) à **2,99 euros**
- repas enfants extérieurs (4,95 €) à **4,99 euros**
- repas enfants « urgence » (4,95 €) à **4,99 euros**
- repas adultes (5,91 €) à **5,96 euros**
- repas à domicile (7,50 €) à **7,65 euros**

M. le Maire invite les membres de la commission scolaire à délibérer.

RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération n°005.2019 de la Caisse des écoles

Le Conseil d'Administration, après avoir examiné le compte d'exploitation du service du restaurant scolaire de l'année 2018,

Décide à l'unanimité, par 8 voix « POUR », de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, portant ainsi le prix des repas à :

a) <u>ELEVES</u>	repas réguliers	à 2,99 euros
	repas élèves extérieurs	à 4,99 euros
	repas « urgence »	à 4,99 euros
b) <u>COMMENSAUX</u>	le repas est fixé	à 5,96 euros

REPAS A DOMICILE

Délibération n°006.2019 de la Caisse des écoles

Le Conseil d'Administration, après avoir examiné le compte d'exploitation du service de repas à domicile de l'année 2018,

Décide à l'unanimité, par 8 voix « POUR », de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, portant ainsi le prix du repas : à 7.65 euros

Mme MOUFFLET souligne que le nombre de repas à domicile a beaucoup augmenté depuis quelques années (+ 10 %).

M. le Maire rappelle que pendant les vacances scolaires les repas sont préparés et livrés par un traiteur.

Mme MICHEAU-HÉRAUD explique que ce n'est pas la même attention envers les bénéficiaires lorsque c'est le traiteur qui livre les repas. La livraison par le personnel communal permet de créer du lien social.

M. le Maire rappelle que les bénéficiaires ne sont pas forcément des personnes ayant des problèmes financiers, c'est un service proposé par la commune.

CAUTIONNEMENT MUTUEL à l'AFCM

M. le Maire rappelle que l'encaissement des repas du restaurant scolaire et des repas à domicile se fait dans le cadre d'une régie de recettes.

Le régisseur, nommé par arrêté du Maire, est tenu d'adhérer à une association de cautionnement mutuel (AFCM) afin de garantir les sommes encaissées. Le montant est de 15 € pour le restaurant scolaire (renouvellement) et de 35 € pour les repas à domicile (nouvelle adhésion).

M. le Maire propose que la commune prenne en charge ces frais d'adhésion.

M. le Maire ajoute que le comité des fêtes a également un régisseur de recettes : Mme DUPHIL.

Il propose de délibérer.

Délibération n°008.2019 de la Caisse des écoles

Considérant la création d'une régie de recettes pour le Restaurant Scolaire par délibération en date du 7 juin 1974,

Considérant l'arrêté du maire en date du 17 mars 2017 nommant le régisseur de la régie de recettes pour le Restaurant Scolaire,

Considérant la création d'une régie de recettes pour les Repas à Domicile par délibération en date du 7 juin 1974,

Considérant l'arrêté du maire en date du 17 mars 2017 nommant le régisseur de la régie de recettes pour les Repas à Domicile,

Considérant que l'adhésion à l'Association Française de Cautionnement Mutuel a pour objet de garantir au moyen d'un acte collectif de cautionnement les obligations contractées, vis-à-vis du Trésor Public et divers services publics ou d'utilité publique, par les comptables publics et autres fonctionnaires agents ou employés astreints à fournir un cautionnement en garantie de leur gestion, elle dispense le comptable ou le régisseur du versement sur ses deniers personnels, du cautionnement dont il doit justifier la réalisation lors de sa prise de service,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle à l'AFCM s'élève pour :

1. *Le restaurant scolaire à 15 €*
2. *Les repas à domicile à 35 € (Fonds de réserve + frais d'ouverture du dossier + cotisation annuelle)*

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **8 voix « POUR »**,

- ◆ **d'accepter** de régler les sommes de 15 € pour le restaurant scolaire et de 35 € pour les repas à domicile au profit du régisseur de ces deux régies, pour l'année 2019-2020 ;
- ◆ **d'accepter** de régler annuellement les cotisations de ces deux régies ;
- ◆ **d'autoriser** M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VII. ANIMAUX ERRANTS

M. le Maire rappelle que la commune fait appel à la SACPA et la SPA pour la capture et le gardiennage des animaux errants.

Il indique que la commune paie à la SPA (fourrière pour animaux) environ 600 € par an depuis 2006. Ce tarif n'a pas été revu et aucune convention n'avait été signée.

Sur proposition de la SPA, un projet de convention a été rédigé. **M. le Maire** a négocié une augmentation progressive : 0,30 € par habitant la première année, 0,40 € la deuxième année et 0,50 € les années suivantes. Soit 861,60 € pour 2020. A cette fin, il invite le Conseil à accepter les termes de la convention.

SPA - régularisation

Délibération n°63.2019

Considérant que depuis plusieurs années la Commune de Camblanes et Meynac fait appel à la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour accueillir les animaux divagants sur le territoire de la Commune ;

Considérant la proposition d'une nouvelle convention en appliquant un taux progressif par habitant (prise en compte de la population municipale), à savoir : pour 2020 : 0.30 € - pour 2021 : 0.40 € – pour 2022 : 0.50 €

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité par **22 voix « POUR »** :

- **d'accepter** l'intégralité des termes de la convention,
- **de verser** une indemnité forfaitaire conformément à l'article 5 de la convention ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

SACPA - renouvellement

Pour la SACPA qui assure la capture 24h/24 des animaux errants ou captifs et enlèvement des animaux morts (jusqu'à 40 kg), il s'agit d'accepter les termes de l'acte d'engagement. Le tarif est de 0,30 € par habitant (population municipale totale) soit 904,20 € pour 2020.

Délibération n°64.2019

Considérant que la Commune de Camblanes et Meynac fait appel au **Groupe SACPA** pour :

1. capturer et prendre en charge les carnivores domestiques divagants sur la voie publique ;
2. transporter les animaux vers le lieu de dépôt légal ;
3. ramasser les cadavres d'animaux sur la voie publique.

Considérant l'acte d'engagement proposé par la SACPA ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité par **22 voix « POUR »** :

- **d'accepter** l'intégralité des termes de cet acte d'engagement,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

VIII. MARCHE PUBLIC VOIRIE : modification du montant du marché « Côte du Carat »

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un appel d'offres avait été lancé pour la réalisation des travaux d'aménagement de la côte du Carat et du moulin de Demptos.

L'entreprise LPF TP a été choisie et les travaux ont été réalisés en 2019.

M. le Maire remercie la commission des routes et son président M. CARLET pour le suivi du chantier. La route a été refaite ainsi que le réseau d'eaux pluviales.

Une fois le chantier terminé, les mètres ont été refaits et une diminution a été constatée.

M. CARLET ajoute qu'une portion de canalisation de 500 m n'a pas été changée car en bon état et un enrobé a été fait en couche supplémentaire sur une partie de la route au lieu de combler l'ancien enrobé gratté.

M. le Maire indique une diminution du marché de 25 771,20 € TTC.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°65.2019

Considérant que le montant initial du marché public voirie avec l'entreprise LPF TP doit être modifié à la baisse du fait que les mètres des travaux ont été revus par l'entreprise ;

Considérant que la baisse a été estimée à 21 476.00€ HT ;

Considérant que la commission des marchés publics accepte cette baisse ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité par 22 voix « POUR » :

- **d'accepter** de modifier le montant du marché public initial qui passe de 220 727.64 € TTC à 194 956.44 € TTC
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 et les documents y afférents.

IX. DECISIONS MODIFICATIVES

M. le Maire donne la parole à Mme SAUTEJEAU pour exposer les décisions modificatives à voter.

Délibération n°66.2019 – crédits supplémentaires – Budget Commune

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants:

OBJET DES DEPENSES	ARTICLES	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Réseau électricité	4581 02		3 299,00
Taxe d'aménagement	10223	3 299,00	
TOTAL		3 299,00	3 299,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « POUR », les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

Délibération n°67.2019 – annulation de titre – facture SACPA - Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Considérant l'état des présentations et admissions en non-valeur de la Perception de Cambes en date du 13 novembre 2019,

Considérant que malgré de multiples recherches effectuées par la Trésorerie de Cambes, ces sommes ne peuvent plus être recouvrées. Il s'agit de :

- liste 2936020211 pour 97.37 €

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **22 voix « POUR »**,

♦ **d'accepter** cette non-valeur.

♦ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°007.2019 – annulation de titre – facture restaurant scolaire – budget Caisse des écoles

Le Conseil d'Administration,

Considérant l'état des présentations et admissions en non-valeur de la Perception de Cambes en date du 13 novembre 2019,

Considérant que malgré de multiples recherches effectuées par la Trésorerie de Cambes, ces sommes ne peuvent plus être recouvrées. Il s'agit de :

- liste 1171270211 pour 47.96 €

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **8 voix « POUR »**,

♦ **d'accepter** cette non-valeur.

♦ **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

◊ Grève des écoles

M. le Maire rappelle qu'un important mouvement social est suivi actuellement partout en France. Tous les enseignants de l'école élémentaire et 3 enseignants de maternelle se sont déclarés grévistes pour le 17 décembre prochain.

Pour l'école élémentaire, il avait été envisagé dans un premier temps de fermer l'école puis après discussions entre adjoints et avec Mme BENOIST la directrice, la décision a été prise d'assurer un service minimum. **M. le Maire** précise que c'est indispensable pour quelques parents. L'accueil périscolaire sera également assuré.

Mme MICHEAU-HÉRAUD ajoute qu'une demande a été adressée aux services de l'Etat afin de demander le remboursement pour les enfants accueillis.

◊ Téléthon

M. HANNOY explique que la manifestation s'est déroulée sur 3 jours consécutifs et a rassemblé un grand nombre de participants. Le montant des dons n'est pas encore connu à ce jour.

Le Président régional de l'AFM, présent à Handivillage, s'est dit ravi de voir la mobilisation des camblanais et meynacais.

Le vendredi, une course rassemblant des élèves de l'école élémentaire et du lycée Flora Tristan a été organisée. Les enfants, très motivés, étaient encadrés par l'association Camblanes Running. La course a été suivie d'un lâcher de 100 ballons biodégradables.

Mme REY précise que ces ballons ont été choisis car biodégradables rapidement, ils ne parcourent que 10 km.

Le samedi, une marche avec l'association Chemin Faisant ainsi que des stands dans la salle polyvalente ont été organisés avec du modélisme, du tir à l'arc, et de la pétanque.

Mme REY souligne la participation de parents d'élèves pour tenir le stand proposant des mains en cartons fabriquées par les élèves de l'école élémentaire, elle les remercie vivement de leur présence.

Le dimanche, de nombreuses animations ont eu lieu à Handivillage.

◊ Soirée de Noël

M. le Maire rappelle que la traditionnelle soirée de Noël aura lieu le vendredi 20 décembre dans la salle polyvalente.

Mme DUPHIL expose qu'il y aura cette année 21 exposants sur le marché de Noël.

Des stands tenus par les élus sont prévus. **Mme REY** communiquera un planning pour que chacun puisse se positionner sur les stands

M. le Maire remercie tous les élus qui ont participé à l'organisation, ainsi que tous les membres du comité des fêtes.

◊ Commission Départementale d'Aménagement Commercial

M. le Maire informe les élus qu'une réunion de la CDAC a eu lieu le 11 décembre dernier concernant le projet LIDL / LE LANN.

Une première réunion avait obtenu un avis favorable mais un recours en CNAC avait été déposé.

Par la suite, les porteurs de projet avaient choisi de retirer la demande de permis de construire.

Un nouveau dossier a été déposé en août donc l'avis de la CDAC a été à nouveau sollicité.

M. le Maire explique que depuis octobre 2019, la loi autorise les commerçants à demander une audition préalable à la CDAC.

A sa demande, la responsable du SUPER U – Mme Anna BOY - a été entendue.

La CDAC a rendu un avis favorable au projet : 6 votes pour, 2 abstentions et 1 contre.

L'instruction du permis suit son cours.

◊ EPRCF - carrières et falaises

M. le Maire rappelle que ce syndicat est né en 2019 en même temps que l'élaboration du PPRMT par la Préfecture.

La nécessité de mener des investigations précises afin de connaître la localisation et l'état des carrières sur le territoire et précisément sur la commune a été mise en avant.

Une réunion a eu lieu en Mairie pour déterminer les zones de danger à contrôler.

Sur Cénac, plusieurs carrières encore accessibles sont en très mauvais état. Sur Latresne plusieurs zones de danger sont également à investiguer.

M. le Maire explique que le syndicat est financé par les communes adhérentes (9000 € environ pour Camblanes et Meynac).

Il a été demandé d'investir dans un laser qui effectue des relevés très précis en temps réels en 3D.

Le coût s'élève à 50 000 € environ. Le Syndicat devrait l'acquérir prochainement.

◇ Personnel

M. le Maire rappelle que Mme BRUNEAU, embauchée à l'accueil et à la comptabilité, est en période d'essai jusqu'au 31/12/2019. La commission du personnel a décidé de la stagiairiser à compter du 1^{er} janvier 2020.

◇ Illuminations

M. le Maire fait part d'un souci de dysfonctionnement sur le rond-point, le remplacement de la guirlande à led est à prévoir.

Il ajoute que le ventilateur du panneau lumineux situé devant la mairie est hors service, un devis a été demandé pour son remplacement.

◇ Lycée Flora Tristan

M. CROIZAT informe le Conseil que la commission de sécurité pour le lycée a eu lieu le 3/12/2019. Toutes les réserves émises lors de la précédente visite ont été levées et le lycée peut dès à présent continuer l'exploitation de l'ensemble des bâtiments.

◇ Enquête publique

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle l'enquête publique menée par le Département concernant la création d'une voie réservée au covoiturage et transports en commun le long de la D113.

Elle invite toutes les personnes intéressées à écrire dans le registre disponible à l'accueil de la mairie.

M. le Maire explique que c'est une attente de nombreux élus du territoire et ceux de la commune et que ces travaux pourraient être une des solutions afin de réguler le trafic routier tout en tenant compte de l'impact environnemental. Il ajoute que la priorité pour les Camblanais et Meynacais serait de créer un cheminement piéton/cyclable sécurisé entre Camblanes et Meynac et Latresne.

M. le Maire informe les élus qu'il a participé ce jour au conseil du Sysdau dont l'objet était de faire un point sur les orientations du SCOT. La réunion a été très intéressante et a mis en avant une vraie volonté de la Métropole de travailler avec les communes en périphérie.

◇ Semoctom

M. CARLET indique que le conseil du Semoctom n'a pas pu avoir lieu car le quorum n'était pas atteint. Une prochaine réunion est à prévoir.

Il explique que depuis la mise en place du SEMOCODE, les volumes ont baissé de 40 à 60 % mais qu'il n'y a pas eu d'augmentation des dépôts sauvages. Des questions se posent notamment sur l'accessibilité donnée aux professionnels.

Il ajoute qu'un terrain proche de la déchetterie de St-Caprais a été acheté. Son déplacement est prévu dans les prochaines années.

◇ Eglise Sainte-Eulalie

M. le Maire rappelle qu'une stèle de l'église avait été cassée. Elle a été réparée par M. DUBUC, habitant de Camblanes. Il le remercie chaleureusement au nom du Conseil. Un courrier lui sera adressé en ce sens.

◊ Finances

Mme PERRIN-RAUSCHER informe que la commission s'est réunie afin de faire un point sur les finances. Il apparaît que les opérations effectuées répondent aux prévisions inscrites dans le budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h37